

Rapport annuel

2010

suissimage

The bottom half of the page features a large, abstract graphic with swirling patterns in shades of green and blue, creating a sense of motion and depth.

Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
Redevances	
• Tarifs	5
• Recettes	9
Ayants droit	
• Membres et mandants	14
• Ayants droit étrangers	17
• Décomptes	18
Entreprise	
• Assemblée générale	22
• Comité	22
• Administration	23
• Collaboration nationale	25
• Collaboration internationale	26
Comptes annuels	
• Bilan	29
• Comptes de pertes et profits	30
• Annexe aux comptes annuels	33
• Rapport de l'organe de révision	39
Impressum	40

Avant-propos de la présidente

La propriété intellectuelle, une propriété de second ordre?

C'est au début du deuxième semestre 2008 que le Conseil fédéral a mis en vigueur la loi révisée sur le droit d'auteur, après une lutte politique acharnée entre les différents groupes d'intérêts au Parlement. Bien que le résultat du législateur aille trop loin pour certains et pas assez pour d'autres, ce qui n'est pas rare, toutes les parties prenantes ont finalement pu s'accommoder du compromis trouvé. Aucune force politique sérieuse ne s'est saisie du référendum et la tentative d'un groupuscule dans ce sens s'est soldée par un piteux échec.

SUISSIMAGE et ses sociétés sœurs ont donc imaginé que le calme régnerait pour un temps sur le front politique. Nous nous sommes trompés. Nous sommes bien conscients qu'une loi n'est pas gravée dans la pierre. Nous savons aussi qu'il n'est pas inhabituel, bien que peu élégant, que des membres du Parlement mis en minorité souhaitent relancer le débat par le biais d'interpellations personnelles. Cela fait partie du jeu politique et répond avant tout à l'envie de se profiler.

Mais lorsque, peu de temps après que les dés politiques ont été jetés, des groupes d'intérêts hissent le pavillon noir et se mettent à saper le résultat équilibré atteint par le législateur, il convient d'être aux aguets. Le ton est donné: il est question ici du bourrage de crâne et des activités politiques du Parti pirate qui, avec l'appui des jeunes libéraux-radicaux, ne vise pas moins que l'élimination du système de redevances pour la copie privée, système qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Parodiant le classique du cinéma «... car ils ne savent pas ce qu'ils font», on pourrait mettre cela sur le compte de l'outrecuidance de la jeunesse ou du goût de l'esclandre, n'était-ce la relativisation inacceptable de valeurs fondamentales de notre système juridique engendrée par un tel processus.

La propriété est garantie par la Constitution. Sans vouloir ériger ce principe en dogme tout-puissant, il ne doit pas être vidé de sa substance. Il s'applique à la fois aux biens matériels et immatériels. La propriété intellectuelle, tout comme la propriété d'une chose, n'entre pas dans le registre des biens communs que l'on peut s'approprier librement. Les œuvres culturelles possèdent elles aussi une valeur réelle. L'artiste crée pour notre société des valeurs idéales sans lesquelles notre vie serait appauvrie. Mais ses prestations ont aussi une valeur au sens d'un bien économique et, en tant que tel, elles bénéficient de la garantie de la propriété.

Par opposition au monde réel, il n'est pas si facile, dans le monde virtuel, de protéger les auteurs et titulaires de droits contre les attaques illicites – et c'est là que le bât blesse. Un système de surveillance du comportement individuel en matière de copie n'est pas compatible avec la protection de la sphère privée. Pour sauvegarder néanmoins les droits des auteurs, la Suisse a choisi une voie très clairement libérale, comme la plupart des autres pays d'Europe. La copie privée d'œuvres protégées est autorisée pour l'usage personnel. Il ne s'agit pas d'un crime et personne n'est poursuivi pour cela. Il en va de même pour la copie d'œuvres protégées au sein des entreprises, dans la mesure où cela sert à l'information interne ou à la documentation.

Cette liberté trouve sa contrepartie dans le système de redevances forfaitaires qui s'applique aux supports d'enregistrement. C'est la seule manière d'assurer que les ayants droit reçoivent leur dû sans faire intrusion dans la sphère privée des utilisateurs. Les tarifs ne se fondent pas uniquement sur la capacité de mémoire, mais aussi sur le prix d'achat des appareils et sur l'origine des données enregistrées. Ils sont négociés à intervalles réguliers avec les associations d'utilisateurs et de consommateurs; ils doivent être approuvés ou, au pire des cas, faire l'objet d'une décision judiciaire. Les prix des appareils n'ont pas pour autant augmenté ces dernières années, au contraire. Cela n'empêche toutefois pas les milieux qui prônent la copie gratuite des œuvres protégées, sous couvert de lutte contre trop de taxes, de répandre la rumeur d'un renchérissement des supports d'enregistrement.

On omet de dire qu'une telle revendication, si elle aboutit, dépouille les artistes d'une part substantielle de leurs droits et qu'elle empiète sur la propriété intellectuelle de façon tout bonnement inacceptable.

Lili Nabholz-Haidegger, avocate et docteur en droit, Zollikon
Présidente de SUISSIMAGE



Redevances

Tarifs

Les sociétés de gestion ont le mandat légal de garantir une rémunération équitable aux ayants droit qu'elles représentent. Elles sont donc bien plus que de simples organes d'encaissement des redevances de droits d'auteur. En Suisse, la rémunération des droits soumis à la gestion collective n'est pas fixée par les autorités comme c'est le cas dans certains pays d'Europe. Pour les sociétés de gestion, il s'agit bien plus d'acquiescer de haute lutte, par la voie de négociations avec les utilisateurs, des redevances équitables pour les créateurs culturels. Les redevances dues par les utilisateurs sont fixées dans des tarifs communs à toutes les sociétés de gestion concernées, tarifs soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) qui, de son côté, doit demander l'avis du préposé à la surveillance des prix. On peut attaquer la décision d'approuver le tarif par la voie judiciaire devant deux instances et aller jusqu'au Tribunal fédéral.

Les tarifs suivants ont été modifiés durant l'année sous revue:

TC 2a – Retransmission par réémetteurs

Par sa décision du 23 novembre 2010, la CAF a approuvé un tarif commun 2a révisé et non contesté pour la retransmission par réémetteurs, avec une indemnité réduite de quatre centimes par mois et par concessionnaire pour tenir compte de la baisse des recettes moyennes brutes des utilisateurs. Ce tarif ne concerne plus que deux installations qui retransmettent des programmes de radio et de télévision numériques sans fil, situées en Valais et aux Grisons.

TC 2b – Retransmission via des réseaux IP sur des terminaux mobiles ou des écrans PC

Etant donné que ni les sociétés de gestion ni les associations d'utilisateurs n'ont réclamé jusqu'au 15 novembre 2010 une révision du TC 2b en vigueur, la validité de celui-ci a été prolongée automatiquement jusqu'à fin 2012.

TC 3a – Réception d'émissions dans les restaurants, hôtels et magasins

La séance fixée au 29 octobre 2009 ayant dû être annulée en raison de la récusation de deux membres de la CAF, celle-ci a finalement examiné le projet de tarif révisé le 26 mars 2010, dans sa nouvelle composition. Compte tenu des nombreux reports de la procédure orale, les chiffres servant de base au calcul ont été jugés obsolètes. De plus, le modèle de calcul a été considéré difficilement recevable par la CAF. Celle-ci a donc refusé son approbation et prolongé le tarif existant jusqu'à fin 2013. Elle a heureusement précisé dans sa décision que la réception d'émissions dans les salles de réunion de même que dans les chambres d'hôtel et d'hôpital ne constitue pas un usage privé gratuit et que l'exploitant de l'hôtel ou de l'hôpital mettant à disposition la possibilité de réception requise est réputé utilisateur et débiteur de la redevance.

TC 3b – Réception d'émissions dans les moyens de transport

Par sa décision du 10 octobre 2010, la CAF a approuvé la prolongation de l'actuel TC 3b jusqu'à fin 2011. Ce tarif n'est pas très important pour le domaine audiovisuel puisque la réception d'émissions de télévision n'est guère répandue que dans les autocars et sur les bateaux. A ce jour, elle ne l'est pas dans les avions où l'on projette certes des films, mais pas à partir de la télévision.

TC 3c – Réception d'émissions de télévision sur grand écran (public viewing)

C'est le 16 décembre 2010 que la CAF a dû se prononcer sur un TC 3c révisé destiné à la réception d'émissions de télévision sur grand écran (public viewing), tarif sur lequel les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs s'étaient entendues et qu'elles lui soumettaient pour approbation. Celui-ci prévoit des indemnités inchangées et est valable pour les années 2011 à 2014. Comme dans le cas du premier tarif, l'UEFA et la SSR ont demandé sa non-approbation, arguant que cette forme de réception n'était pas soumise à la gestion collective obligatoire. La CAF devait décider de l'approbation de ce tarif valable à partir du 1^{er} janvier 2011 bien que le recours contre son prédécesseur soit toujours pendant et que l'on attende toujours une décision entrée en force concernant le point litigieux. Dans sa décision, la CAF a confirmé l'avis émis en 2008 et elle a approuvé le tarif.

Les tarifs communs 2b et 12 ouvrent la voie vers l'avenir

Au premier regard, il peut paraître pénible de devoir négocier une solution tarifaire avec les sociétés de gestion pour chaque nouvelle offre. Toutefois, les avantages de ce système sont généralement rapidement admis. De telles solutions mises au point ces dernières années ont permis à la Suisse de faire œuvre de pionnière, comme en témoignent les deux exemples ci-après.

Tarif commun 2b: dans de nombreux pays, les droits de retransmission du signal de diffusion via le protocole Internet (IPTV) doivent être acquis par contrats individuels avec les différents titulaires de droits. Une telle démarche est extrêmement compliquée et décourage de nombreux intéressés à lancer une offre de ce type sur le marché. En Suisse en revanche, le législateur a prévu de manière générale la gestion collective pour la retransmission, indépendamment de la technologie utilisée. Grâce à cela, les intéressés n'ont eu à négocier qu'avec les sociétés de gestion. Le tarif commun 2b qui en est issu sert désormais de base juridique aux services très courus de retransmission sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateurs via des réseaux IP.

Tarif commun 12: la copie d'œuvres à des fins privées est autorisée en Suisse, mais la loi prévoit en contrepartie une redevance en faveur des titulaires des droits sur les œuvres protégées. Par conséquent, les utilisations doivent être réglementées dans des tarifs. Compte tenu de cette situation juridique, les représentants des utilisateurs ont approché les sociétés de gestion voilà trois ans avec un nouveau service. Il s'agissait d'un enregistreur personnel virtuel (vPVR) permettant aux particuliers d'enregistrer et de regarder des diffusions via Internet en toute commodité. La gestion collective était un passage obligé pour réaliser ce projet: la nécessité de s'adresser à tous les titulaires de droits impliqués aurait rendu l'entreprise tout bonnement impossible. Les sociétés de gestion ont permis aux associations d'utilisateurs d'indemniser un tel service dans le cadre de la gestion collective. Là encore, les utilisateurs ont donc pu concrétiser un projet qui reste irréalisable à ce jour dans de nombreux autres pays vu les obstacles juridiques.

TC 4 – Copie privée: arrêt Padawan

Dans son arrêt rendu le 21 octobre 2010, la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg a fixé les principes d'une réglementation uniforme au plan européen concernant les reproductions à usage privé (décision préjudicielle dans le litige opposant les sociétés espagnoles Padawan et SGAE; affaire C-467/08).

Les cinq sociétés suisses de gestion ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM constatent avec satisfaction que la pratique suisse en matière de redevances pour la copie privée est tout à fait conforme aux exigences formulées pour l'Union européenne et qu'elle est donc eurocompatible (cf. prise de position détaillée des cinq sociétés de gestion à la rubrique News sur le site Internet de SUISSIMAGE).

TC 4a-d – Copie privée sur cassettes vierges, CD, DVD et supports de mémoire numériques dans des appareils enregistreurs

Les sociétés de gestion se sont entendues avec les utilisateurs dans le cadre des négociations afin de prolonger les tarifs communs 4a, b et c (ce dernier avec des indemnités légèrement réduites) pour trois ans supplémentaires. Dans un premier temps, les parties ne sont pas parvenues à un accord concernant le TC 4d, vu les divergences quant au montant de la redevance. C'est donc un tarif contesté qui a été soumis à la CAF. Lors de la procédure orale devant cette dernière, les associations d'utilisateurs et les sociétés de gestion ont finalement réussi à éliminer leurs dernières divergences, acceptant de prolonger le TC 4d pour une durée de dix-huit mois avec des indemnités légèrement réduites pour la partie audio et des taux inchangés pour la partie vidéo.

TC 4e – Copie privée dans la mémoire des téléphones portables multimédias

Le tarif commun 4e a été approuvé par la CAF lors de sa séance du 18 mars 2010, qui a toutefois abaissé de manière assez surprenante l'indemnité proposée de CHF -.80 à CHF -.30 par Go. Les organisations de protection des consommateurs ont salué publiquement cette décision, alors que l'association d'utilisateurs Swico l'a rejetée sur le fond et a porté l'affaire devant le Tribunal administratif fédéral avec le soutien de Swisstream. De l'avis de Swico, l'enregistrement de données protégées par le droit d'auteur sur un téléphone portable musical est secondaire par rapport à d'autres fonctions, telles la téléphonie ou la rédaction de messages, et ne devrait donc pas être soumis à redevances. Les sociétés de gestion s'en réfèrent pour leur part à des études récentes qui attestent que les téléphones portables multimédias sont aussi utilisés dans une très large mesure pour la copie d'œuvres protégées par le droit d'auteur. S'appuyant sur la redevance applicable aux lecteurs MP3, elles sont donc d'avis qu'une redevance est due ici également.

Le TC 4e approuvé aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2010 conformément à la décision de la CAF. Cependant, le Tribunal administratif fédéral a accordé l'effet suspensif au recours, raison pour laquelle ce tarif est resté sans recettes durant l'année sous revue. La validité du tarif échoit le 31 décembre 2011 et il faut par conséquent soumettre son successeur à la CAF d'ici fin mai 2011. Il reste à espérer que les ayants droit soient rémunérés pour cette forme de copie privée avant que le marché des téléphones portables multimédias de type iPhone ne soit entièrement saturé et que les ventes ne s'effondrent.

TC 8/9 – Reprographie et utilisation électronique dans les réseaux numériques internes

Les négociations relatives aux tarifs communs 8/9 menées sous l'égide de ProLitteris occupent SUISSIMAGE essentiellement en raison d'une éventuelle extension du TC 9 III (utilisations d'œuvres dans les réseaux numériques internes des écoles) à l'intégralité des œuvres dans le cadre de la gestion collective facultative. Des négociations dans ce sens sont actuellement menées séparément avec les utilisateurs intéressés, l'objectif étant d'une part d'autoriser de tels services assez rapidement par le biais d'une convention transitoire et, d'autre part, de pouvoir présenter, lors des négociations consacrées aux TC 8/9, un modèle de réglementation achevé susceptible d'être intégré dans le TC 9 III.

TC 12 – Capacité de mémoire en prêt ou en location

Lors de sa séance du 16 décembre 2009, la CAF avait approuvé le TC 12 révisé, tarif qui lui avait été soumis sans que l'on soit parvenu à un accord, avec la redevance de CHF –.80 par mois et par client qu'avaient proposée les sociétés de gestion à titre de compromis. Swisstream et Swisscom ont recouru contre cette décision à fin avril 2010 auprès du Tribunal administratif fédéral. L'échange d'écritures est clos; le recours est toujours pendant. Etant donné que ni les sociétés de gestion ni les associations d'utilisateurs n'ont réclamé jusqu'à fin 2010 de nouvelles négociation pour un tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2012, la durée de validité du TC 12 a été prolongée automatiquement jusqu'à fin 2012.

Approbation des tarifs: plus vite au but dans l'intérêt de toutes les parties

Dans son rapport annuel 2009 (p. 13), la Commission arbitrale fédérale se demande dans quelle mesure elle a encore sa place dans le contexte actuel de la gestion des droits d'auteur et des droits voisins ou «si une réforme de fond s'impose afin de garantir le contrôle des tarifs et l'efficacité de la procédure d'approbation. A cela s'ajoute que l'instauration d'une voie de droit supplémentaire, dotée d'un plein pouvoir d'examen, a considérablement allongé la procédure jusqu'à ce qu'un tarif contesté fasse l'objet d'une décision définitive et puisse éventuellement entrer en vigueur.»

Lors de la rencontre annuelle à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), utilisateurs et sociétés de gestion se sont accordés pour dire qu'il convient de maintenir la commission arbitrale, avec son statut de commission indépendante, sa composition paritaire et ses connaissances pointues de la branche, mais que des mesures en vue de simplifier et d'accélérer la procédure d'approbation des tarifs sont très souhaitables. L'Institut a laissé entrevoir la mise sur pied d'un groupe de travail dans ce sens.

Dans un commentaire du 20 juillet 2010 paru sur un blog, le préposé à la surveillance des prix a, lui aussi, déploré la longueur de la procédure et l'insécurité juridique qui en résulte, d'autant plus que la technologie évolue pour ainsi dire chaque jour dans les domaines en question et que le délai qui s'écoule jusqu'à un arrêt entré en force ne contribue guère à trouver des solutions adéquates.

Dans les faits, les négociations tarifaires ne peuvent véritablement commencer que lorsque l'on dispose de chiffres étayés par des études scientifiques. Ces négociations entre sociétés de gestion et associations représentatives des utilisateurs durent en règle générale six mois au moins. Or, un tarif négocié doit être soumis à l'approbation de la CAF sept mois avant son entrée en vigueur. Il s'écoule par conséquent nécessairement déjà plus d'une année entre la collecte des données et l'approbation du tarif. Ce décalage s'accroît encore s'il y a par la suite recours auprès du Tribunal administratif fédéral, voire auprès du Tribunal fédéral.

Citons, pour illustrer cette problématique, le tarif commun 3c créé pour la projection sur grand écran. Par sa décision du 8 avril 2008, la CAF a approuvé un premier tarif, à temps pour le Championnat d'Europe de football qui se déroulait en Suisse. Par la suite, cette décision a été attaquée par l'UEFA et par la SSR qui contestaient avant tout la base légale de ce tarif. Un jugement exécutoire n'a toujours pas été rendu. Etant donné que le tarif attaqué arrivait à échéance le 31 décembre 2010, il a déjà fallu soumettre un nouveau tarif à la CAF pour la période à partir de 2011, bien que les questions litigieuses n'aient pas encore été tranchées par les tribunaux. En date du 16 décembre 2010, la CAF a également approuvé ce tarif subséquent, mais on peut s'attendre à ce que cette décision soit attaquée à son tour. D'autres cas similaires sont imminents.

Recettes

Aperçu des recettes totales de SUISSIMAGE pour 2010

(en 1'000 CHF)	2010	2009	modification (+/-)
Recettes de droits d'auteur			
• gestion collective obligatoire	45'771	46'294	-1,13%
• gestion collective facultative	3'075	3'115	-1,28%
Produit des prestations en faveur de tiers	964	963	+0,10%
Total des recettes	49'810	50'372	-1,12%

Durant l'année sous revue, les redevances pour la copie privée ont enregistré à nouveau un recul très net qui se chiffre à 25% (TC 4 et 12), voire à 39% si l'on considère uniquement les TC 4a-d. Cela s'explique par la baisse permanente des prix des supports vierges et des supports de mémoire, tout comme des indemnités tarifaires qui leur sont associées. De plus, les ventes de supports vierges traditionnels comme les cassettes vidéo diminuent et les nouvelles générations d'appareils dotés de supports de mémoire se succèdent à une cadence toujours plus rapide, ainsi l'iPod remplacé par l'iPhone. Or, les nouveaux tarifs créés à cet effet sont souvent bloqués par des recours (p. ex. TC 4e) et ne permettent pas encore de compenser le manque à gagner.

Les recettes en provenance des autres tarifs sont relativement stables.

Tarifs communs (gestion collective obligatoire)

Aperçu des recettes 2010 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Retransmission par câble (SUISSIMAGE)	TC 2a Retransmission par réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 2b Retransmission sur des réseaux IP (SUISSIMAGE)	TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)	*TC 12 Location de capacité de mémoire (SUISSIMAGE)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	3%	3%
Recettes totales	74'469'875.85	399'422.52	1'472'667.54	1'774'502.44	2'070'211.95
Moins les parts étrangères au tarif	- 927'784.59	-	-	- 60'000.00	-
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	73'542'091.26	399'422.52	1'472'667.54	1'714'502.44	2'070'211.95
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):					
• SUISA	12'686'010.75	68'900.38	139'719.33	206'964.93	196'411.36
• ProLitteris	5'170'928.29	28'084.40	78'419.55	93'072.99	110'238.79
• SSA	2'413'099.88	13'106.05	39'209.77	46'536.49	55'119.40
• SWISSPERFORM	18'385'522.80	99'855.63	368'166.89	428'625.61	517'552.98
• SUISSIMAGE	34'886'529.54	189'476.06	847'152.00	939'302.42	1'190'889.42
Année précédente	33'737'614.10	220'951.98	946'886.96	929'965.45	215'640.03

Encaissement par une société sœur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	TC 4d Copie privée: disques durs (SUISA)	**TC 4e Copie privée: portables musicaux (SUISA)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	2%	2%
Part de SUISSIMAGE	257'596.33	210'582.99	2'718'533.13	1'247'222.67	0
Année précédente	344'253.03	226'808.04	3'310'614.63	3'445'999.79	0

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (Billag/SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
Frais d'encaissement	7,5% / 1%	15,6%	25%	21,3%
Part de SUISSIMAGE	2'542'412.70	344'810.14	137'753.58	258'777.18
Année précédente	2'153'444.50	378'996.15	133'588.68	249'041.21

* La décision de la CAF a été attaquée devant le Tribunal administratif fédéral accompagnée de la demande d'abaisser l'indemnité de CHF -80 à CHF -30 par mois. Le recours n'a pas d'effet suspensif et l'encaissement s'est déroulé normalement. Toutefois, les recettes ne peuvent être réparties jusqu'à une décision entrée en force que si elles ne sont pas contestées.

** La CAF a approuvé le TC 4e le 18 mars 2010 et celui-ci aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} juillet de la même année, mais le Tribunal administratif fédéral a accordé l'effet suspensif à un recours interjeté contre cette décision et, de ce fait, l'encaissement n'a pas pu commencer.

Recettes de la gestion collective facultative

Droit de diffusion

Les scénaristes et réalisateurs reçoivent en Suisse, par l'intermédiaire de leur société de gestion, une redevance pour chaque diffusion de leurs œuvres, à condition toutefois que la rémunération des droits de diffusion par le biais d'une société de gestion soit prévue dans le contrat avec le producteur et que celui-ci s'engage à mentionner cette réserve dans ses contrats.

SUISSIMAGE a perçu des unités d'entreprise de la SSR des droits de diffusion pour un montant total de CHF 1 244 327.72. Il convient de préciser qu'une facture mensuelle est encore impayée. Lorsqu'elle aura été réglée, les recettes 2010 dans le domaine des droits de diffusion seront légèrement supérieures à celles de l'an passé. A cela s'ajoutent encore les recettes de Teleclub et de télévisions locales, ce qui porte les recettes de diffusion à un total de CHF 1 252 177.72. Les droits de diffusion en provenance de l'étranger sont inclus ci-après dans les «Recettes provenant de l'étranger».

Vidéo à la demande et catch-up TV

Les droits de vidéo à la demande des scénaristes et réalisateurs doivent aussi être rémunérés collectivement par les sociétés de gestion. Dans ce domaine, la gestion collective n'en est encore qu'à ses débuts et l'évolution de l'offre et de l'utilisation de la vidéo à la demande est instable; après avoir diminué de près de la moitié en 2009 par rapport à 2008, les recettes remontent à nouveau, passant de CHF 9701.95 l'année précédente à la somme encore modique de CHF 16397.35. Ce montant inclut également de petits versements pour la catch-up TV.

Recettes provenant de l'étranger

Les sociétés sœurs des pays figurant dans le tableau ci-après ont versé des redevances en faveur de nos membres durant l'exercice. Les montants englobent non seulement des redevances provenant de la dernière année d'utilisation, mais également d'années antérieures. Les recettes de l'étranger fluctuent passablement d'une année à l'autre. La hausse des recettes en provenance d'Allemagne est due à la libération de fonds bloqués: un accord a en effet été trouvé pour la copie privée sur les disques durs des ordinateurs personnels pour les années 2002 à 2009.

Recettes provenant de l'étranger

Pays	Sociétés	Redevances 2010 en CHF	Redevances 2009 en CHF	Redevances 2008 en CHF
Allemagne	GWFF, VG Wort, VGBK, AGICOA GmbH	638'238.57	307'152.39	430'841.25
Australie	screenrights	–	12'110.64	5'959.80
Autriche	VAM, Literar-Mechana, VDFS	160'508.39	217'900.11	259'045.99
Belgique	AGICOA, PROCIBEL, SACD, Sabam	40'939.52	59'218.21	9'998.69
Canada	AGICOA, CRC	315.80	225.16	237.95
Danemark	AGICOA, Filmkopi	1'498.61	4'908.72	2'235.16
Divers pays	AGICOA	1'469.94	3'548.13	2'203.23
Espagne	EGEDA, SGAE	12'602.68	3'855.41	15'422.81
Finlande	AGICOA, Kopioisto	11'218.16	4'059.80	4'421.04
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	235'139.15	218'777.85	324'323.40
Grande-Bretagne	ALCS	575.01	2'069.90	441.25
Hollande	AGICOA, SEKAM, LIRA	21'468.16	70'233.24	25'101.08
Hongrie	AGICOA, Filmjus, Artisjus	2'462.54	–	2'227.04
Irlande	AGICOA	–	–	1'456.22
Italie	SIAE	28'980.95	38'326.88	45'496.86
Luxembourg	AGICOA	5'500.43	1'414.15	–
Norvège	AGICOA	5'302.12	1'772.84	609.85
Pologne	AGICOA, ZAPA, ZAIKS	20'027.97	30'546.70	38'776.65
Portugal	AGICOA, GEDIPE	997.68	1'820.60	–
République tchèque	DILIA	235.04	–	145.46
Roumanie	AGICOA, DACIN SARA	293.41	2'636.78	–
Slovénie	AGICOA	630.51	6'737.99	–
Suède	AGICOA, FRF	5'313.14	5'595.25	11'812.55
Total		1'193'717.78	992'910.75	1'180'756.28

The background features a dark blue field with a large, bright white circle in the upper right. Several overlapping, semi-transparent blue circles of varying sizes are scattered across the scene. A solid dark blue triangle is positioned on the right side, pointing towards the center. A horizontal band of medium blue is located at the bottom of the image.

Ayants droit

Membres et mandants

Changements

L'effectif des membres a encore augmenté en 2010: ce sont 122 personnes physiques et morales qui ont adhéré à SUISSIMAGE en qualité de membres, dont un tiers venant de Suisse romande. La coopérative comptait donc 2582 membres au 31 décembre 2010. Onze membres sont décédés, auxquels il est rendu hommage ci-après. Quelques personnes ont quitté SUISSIMAGE parce qu'elles n'exercent plus d'activité dans le domaine cinématographique ou que leur société a été dissoute.

Quiconque ne remplit pas les conditions pour être membre ou ne souhaite pas le devenir peut demander à SUISSIMAGE de gérer ses droits sur mandat. Ce sont en tout 69 ayants droit qui recourent à cette possibilité. Les nouveaux mandants sont trois héritiers et deux techniciens. Ces derniers sont membres de la SSA comme scénaristes et réalisateurs. Etant donné que la double affiliation n'est pas possible, SUISSIMAGE gère leurs droits sur mandat pour les fonctions de direction de la photo, montage et autres.

Depuis la modification statutaire (art. 3.6) adoptée à l'assemblée générale de 2005 et stipulant que les héritiers ne sont plus membres de SUISSIMAGE avec droit de vote, 23 personnes ont adhéré à SUISSIMAGE en tant que mandants.

Statistiques des membres 2010

Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		*Sans œuvres/droits déclarés		Total	
2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
915	865	452	434	1'028	983	187	205	2'582	2'487
35,44%	34,78%	17,51%	17,45%	39,81%	39,53%	7,24%	8,24%	100%	100%
							dont germanophones	1'772	1'704
								68,63%	68,52%
							dont francophones	810	783
								31,37%	31,48%

* Il reste encore 187 membres qui, en dépit d'injonctions, n'ont déclaré aucune œuvre et pour lesquels SUISSIMAGE ne peut, par conséquent, pas intervenir.

SUISSIMAGE rend hommage aux membres décédés en citant un extrait de leur filmographie.

- Alice-Klara Arnold, née le 12.8.1952, décédée le 7.1.2010, productrice: «Marinella» 1992.
- Bertrand Davet, né le 19.4.1966, décédé le 8.3.2010, scénariste, réalisateur et producteur: notamment «Porno's Storys» 1995, «Des gogo en Suisse» 2000, «La répétition» 2005.
- Michael Mrakitsch, né le 2.1.1934, décédé le 12.3.2010, scénariste et réalisateur: notamment «Das Leben ist ein Fest» 1961, «A propos Klee» 1972, «Djibouti» 1991, «Das nicht eingelöste Versprechen» 1996.
- Peter Aschwanden, né le 4.4.1949, décédé le 18.6.2010, scénariste et réalisateur: notamment «Das Hinterrad des Vordermannes» 1989, «Unzucht» 1991, «Der Tross» 1993, «Tony Rominger» 1994, «Die wahren Liebhaber» 2000.
- René Scheibli, né le 23.9.1936, décédé le 30.8.2010, comédien et réalisateur.
- Hans Mehringer, né le 24.12.1926, décédé le 27.10.2010, scénariste et réalisateur: notamment «Oberstadtgass» 1956, «Bäckerei Zürrer» 1957, «Eine Freundin in der grossen Welt» 1958, «Der Würger vom Tower» 1965.
- René Boeniger, né le 29.10.1916, décédé le 29.10.2010, caméraman et producteur.

- June Seiler-Kovach, née le 27.6.1932, décédée le 30.10.2010, scénariste, réalisatrice, monteuse et productrice: notamment «Siamo italiani» 1964, «Im Lauf des Jahres», «Schwarze Blumen» 2004.
- Bruno D. Kiser, né le 2.4.1959, décédé le 7.12.2010, scénariste et réalisateur: notamment «Der tiefe Spiegel» 1981, «Schaufenster Schweiz» 1986, «Pax Montana – Strahlen des Wahns» 1997 et de nombreux épisodes de différentes séries.

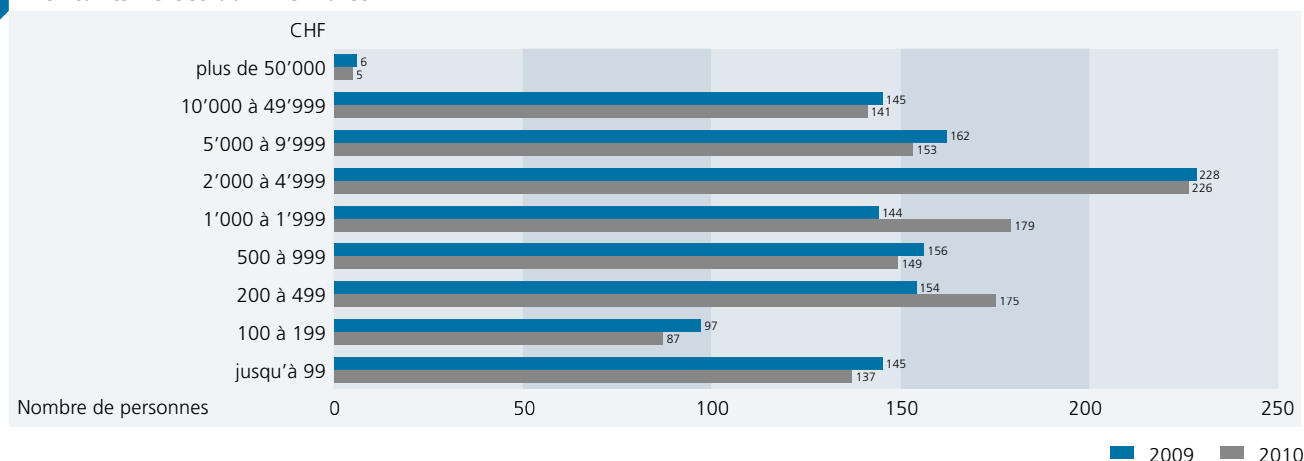
Nous avons appris l'an passé que deux de nos membres étaient déjà décédés l'année d'avant.

- Jürgen Ladenburger, né le 15.7.1955, décédé le 24.8.2009, scénariste et réalisateur: notamment «Mit Frau Jaschke in Paris» 1993, «Kilimanjaro» 2001, «Tell» 2007, «Stationspiraten» 2009.
- Johann Gumy, né le 27.6.1986, a été porté disparu et déclaré officiellement mort le 31.12.2009. Il n'avait pas déclaré d'œuvres.

Montants versés aux membres

Le montant de la redevance dépend des recettes totales qui ont été perçues, mais surtout du nombre d'utilisations: plus il y a de films faisant partie du répertoire d'un ayant droit et plus ces films sont utilisés, plus le montant total des redevances sera élevé. Celui-ci dépend aussi toutefois du genre d'œuvres concernées, du type d'utilisation, du diffuseur ainsi que de l'heure de diffusion.

Montants versés aux membres



Représentation à l'étranger

Conformément au contrat de membre conclu avec SUISSIMAGE, les membres sont tenus de déclarer leurs œuvres à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Nous recevons ainsi chaque année de leur part quelques centaines de déclarations d'œuvres. Accompagnées des utilisations qui leur sont associées, autrement dit de leurs diffusions, elles servent de base à la répartition des recettes provenant des tarifs communs. Mais nous déclarons aussi à l'étranger le répertoire de SUISSIMAGE. Suivant les exigences et le système de décompte propres aux sociétés sœurs étrangères, nous envoyons des listes de nos membres ou des listes d'œuvres en précisant les diffusions lorsque nous en avons connaissance. Vu les listes d'œuvres toujours plus volumineuses et les titres à consonance analogue, il est devenu impératif d'identifier une œuvre de manière univoque. C'est ce défi que relève le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number). A ce jour, deux sociétés sœurs l'ont déjà déclaré obligatoire; en l'absence d'un tel numéro, la redevance en faveur de notre membre serait réduite du montant équivalent à l'acquisition d'un ISAN. Le comité a réagi en prenant une mesure énergique: SUISSIMAGE acquiert automatiquement un numéro ISAN pour toutes les nouvelles œuvres déclarées de ses membres et encourage par ailleurs vivement ces derniers à doter d'un ISAN le répertoire existant.

Des sociétés nationales à l'ère du «village planétaire», est-ce compatible?

Aux termes de la loi suisse sur le droit d'auteur (LDA), les sociétés de gestion doivent être titulaires d'une autorisation de la Confédération et seules reçoivent cette autorisation les sociétés qui ont été constituées conformément au droit suisse, qui ont leur siège en Suisse et qui dirigent leurs affaires à partir de la Suisse. Elles sont soumises à la surveillance de la Confédération.

Des prescriptions similaires quant à l'autorisation et à la surveillance existent dans d'autres pays d'Europe. L'Union européenne connaît toujours des sociétés nationales, bien qu'elle constitue aujourd'hui un marché unique.

La LDA oblige les sociétés de gestion suisses à passer des contrats de réciprocité servant à la représentation mutuelle des membres à l'étranger. C'est ainsi qu'est né tout un réseau de représentation réciproque à l'échelle mondiale, sur la base de sociétés nationales. Et ce réseau est fonctionnel: un utilisateur obtenant une licence sur la base de nos tarifs communs peut utiliser tout le répertoire mondial dans toute la Suisse.

Il serait encore plus simple qu'un utilisateur puisse obtenir une licence pour une utilisation à l'échelle européenne auprès d'une seule société. Voilà pourquoi les sociétés gérant les droits sur la musique projetaient que la société sise dans le pays de l'utilisateur puisse octroyer des licences européennes. Toutefois, les autorités de l'UE ont exprimé des doutes sur la licéité d'une telle mesure puisque l'on pourrait y voir un compartimentage inadmissible du marché. Pour les services de musique en ligne, elles ont donc donné la préférence au remplacement des monopoles nationaux par un oligopole européen de deux ou trois sociétés actives dans toute l'Europe.

Les sociétés nationales gardent tout leur sens à l'heure actuelle. Elles connaissent les spécificités de la législation et de l'économie nationales, ce qui produit des résultats tangibles dans les négociations tarifaires et qui est aussi dans l'intérêt des utilisateurs. Mais elles sont également proches des ayants droit établis dans le pays. Ceux-ci peuvent communiquer avec leur société de gestion dans leur propre langue. Ils peuvent démocratiquement user de leur influence en tant que coopérateurs et s'adresser à l'autorité de surveillance dans leur propre pays en cas de difficulté. Enfin, certaines particularités peuvent également être prises en compte pour la répartition, sans pour autant violer le principe d'égalité de traitement.

Il n'est bien sûr pas question d'«adhésion obligatoire» et les ayants droit sont libres de confier la gestion de leurs droits à une société étrangère.

Il s'agit d'entretenir et de favoriser l'extension de l'organisation existante des sociétés nationales avec représentation réciproque, et non pas de la détruire. En effet, on ne peut remplacer un système qui fonctionne que lorsque l'on a la garantie que deux sociétés concurrentes à l'échelle européenne apportent – aux ayants droit comme aux utilisateurs – des améliorations et des avantages par rapport au système en vigueur. Les premiers essais de fusion dans le domaine musical à l'échelle européenne n'ont convaincu jusqu'à présent ni les utilisateurs, ni les autorités de l'UE, ni les ayants droit eux-mêmes.

La Commission européenne se trouve dans tous les cas au point de départ dans sa recherche de la solution idéale pour la future gestion collective des droits sur les œuvres audiovisuelles. Le cinéma présente par ailleurs certaines spécificités face à la musique. Il convient notamment de tenir compte du fait que l'exploitation des œuvres audiovisuelles se fait depuis toujours par territoires et selon un ordre défini.

Ayants droit étrangers

Conformément à la loi sur le droit d'auteur, les sociétés de gestion ont l'obligation de passer, dans la mesure du possible, des contrats de réciprocité avec des sociétés de gestion étrangères. Aucun nouveau contrat n'a été conclu durant l'année sous revue. SUISSIMAGE dispose au total de 52 contrats de réciprocité, 17 mandats de gestion et 5 contrats dits B. Les contrats de réciprocité prévoient un échange de données et d'argent. Par mandat de gestion, une société étrangère confie à SUISSIMAGE la gestion des droits de ses membres en Suisse, mais elle n'est pas en mesure de rémunérer les droits de nos membres faute de base légale adéquate dans le pays en question. Le contrat B prévoit pour sa part une représentation réciproque; toutefois, les montants dévolus aux ayants droit étrangers ne leur sont pas versés, mais reviennent aux membres de SUISSIMAGE, et inversement.

Durant l'année sous revue, il y a eu adaptation du contrat conclu avec la société australienne SCREENRIGHTS. Celle-ci ne représente plus que les droits des producteurs pour SUISSIMAGE, mais leurs droits de retransmission sont désormais exercés par l'AGICOA, tandis que les droits des auteurs sont gérés directement par les sociétés d'auteurs australiennes. En outre, le contrat de réciprocité signé avec la société polonaise ZAPA a été étendu aux scénaristes et aux techniciens.

Une rencontre tripartite réunissant les sociétés d'auteurs (scénaristes et réalisateurs) d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse a eu lieu le 4 mai 2010. Elle a permis d'échanger des informations sur la situation actuelle dans les différents pays et de clarifier certains aspects pratiques de la collaboration.

Décomptes

Répartition des recettes provenant de Suisse (gestion collective obligatoire)

Calcul des sommes de répartition (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2009 provenant de tous les tarifs communs	Brut CHF	Frais administratifs 2009	Sous-total CHF	Contributions fonds (10%) 2009	Net CHF
Retransmission par câble (TC 1)	33'737'614.10	-2'131'895.85	31'605'718.25	-3'160'571.83	28'445'146.42
Retransmission par réémetteurs (TC 2a)	220'951.98	-13'962.06	206'989.92	-20'698.99	186'290.93
Retransmission sur des terminaux mobiles / PC (TC 2b)	946'886.96	-59'834.24	887'052.72	-88'705.27	798'347.45
Réception d'émissions (TC 3)	2'153'444.50	-136'077.18	2'017'367.32	-201'736.73	1'815'630.59
Copie privée: cassettes vidéo (TC 4a)	344'253.03	-21'753.51	322'499.52	-32'249.95	290'249.57
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	226'808.04	-14'332.11	212'475.93	-21'247.59	191'228.34
Copie privée: DVD (TC 4c)	3'310'614.63	-209'199.31	3'101'415.32	-310'141.53	2'791'273.79
Copie privée: disques durs (TC 4d)	3'445'999.79	-217'754.36	3'228'245.43	-322'824.54	2'905'420.89
Location vidéothèques (TC 5)	378'996.15	-23'948.95	355'047.20	-35'504.72	319'542.48
Location bibliothèques (TC 6)	133'588.68	-8'441.53	125'147.15	-12'514.72	112'632.43
Utilisation scolaire (TC 7)	929'965.45	-58'764.96	871'200.49	-87'120.05	784'080.44
Réseaux numériques internes (TC 9)	249'041.21	-15'737.03	233'304.18	-23'330.42	209'973.76
Location PVR/PVR (TC 12)	215'640.03	-13'626.40	202'013.63	-20'201.37	181'812.26
Total des parts de SUISSIMAGE	46'293'804.55	-2'925'327.49	43'368'477.06	*-4'336'847.71	39'031'629.35

* Dont 12%, soit CHF 520 421.72, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit CHF 3 816 425.98, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Répartition des recettes 2009 par tarif	TC 1-3	TC 4a-d + TC 12	TC 5	TC 6	TC 7+9
Part de SUISSIMAGE	31'245'415.39	6'359'984.85	319'542.48	112'632.43	994'054.20
Part de la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT)	-15'622'707.70	-459'494.10	-	-	-331'351.40
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-2'155'737.24	-765'258.77	-41'218.97	-14'528.87	-88'464.58
Forfait GÜFA films pornographiques	-	-44'307.39	-27'832.35	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	13'466'970.45	5'090'924.59	250'491.16 348'594.72	98'103.56 ← Ajouté au TC 5	574'238.22
Provisions pour erreurs	1% 134'669.00	1,5% 76'363.00	10'000.00	-	3% 17'227.00
Provisions pour revendications tardives, soit:	600'000.00	300'000.00	30'000.00	-	12'000.00
1.7.2010-30.6.2011: 80%	480'000.00	240'000.00	24'000.00	-	9'600.00
1.7.2011-31.12.2015: 20%	120'000.00	60'000.00	6'000.00	-	2'400.00
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	12'732'301.45	4'714'561.59	308'594.72	-	545'011.22
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)	-	-47'145.62	-	-	47'145.62
Supplément provenant des TC 5/6	-	308'594.72	← Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	13'637.42	20'826.90	-	-	1'507.68
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	12'745'938.87	4'996'837.59	-	-	593'664.52
Compensation SSA auteurs francophones	55'146.07	-198'069.13	-	-	-56'156.08
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	12'801'084.94	4'798'768.46			537'508.44

Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2010 sur les utilisations 2009

Décompte ordinaire 2009	Retransmission	Copie privée	Utilisation scolaire
Sommes pour la répartition individuelle	CHF 12'801'084.94 (CHF 12'311'584.58)	CHF 4'798'768.46 (CHF 7'180'764.35)	CHF 537'508.44 (CHF 559'341.63)
Nombre d'utilisations décomptées	165'378 (163'974)	182'320 (189'510)	3'127 (3'000)
Nombre de minutes décomptées	6'354'398 (6'111'661)	6'319'634 (6'329'039)	204'916 (199'431)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	CHF 13.83 (CHF 13.69)	CHF 4.64 (CHF 7.16)	CHF 3.48 (CHF 4.01)

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

Répartition des recettes de la gestion collective obligatoire

En 2010, ce sont en tout CHF 20,9 millions provenant des tarifs communs 1 à 12 qui ont été distribués à des ayants droit individuels ou à leurs sociétés. Il s'agissait des recettes du droit de retransmission, de la réception d'émissions, de la copie privée, de la location ainsi que de l'utilisation en milieu scolaire et sur le lieu de travail. Les fonds sont réunis dans le cadre des trois décomptes ordinaires pour être répartis entre les utilisations de l'année d'encaissement, autrement dit de l'année précédente. Le montant susmentionné inclut également des décomptes complémentaires liés à des revendications tardives concernant les années 2003 et 2007. Viennent s'ajouter à cette répartition individuelle les forfaits s'élevant en tout à CHF 19,5 millions versés à la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT), à GÜFA (films pornographiques) et à la SSA (auteurs francophones). Quelque CHF 4,4 millions vont en outre à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité SUISSIMAGE ainsi qu'aux Fonds de la SSA (voir page 18), de sorte que ce sont en tout plus de CHF 44 millions en provenance de la gestion collective obligatoire qui ont pu être versés aux ayants droit suisses et étrangers.

Répartition des recettes de la gestion collective facultative

Durant l'exercice, la somme de CHF 1 million environ a pu être versée au titre des droits de diffusion, de vidéo à la demande et de catch-up TV. SUISSIMAGE et la SSA exercent les droits susmentionnés au nom des scénaristes et réalisateurs suisses sur la base de contrats passés avec les unités d'entreprise de la SSR. Le virement des droits de diffusion qui nous sont parvenus a lieu tous les deux mois (en même temps que les droits de vidéo à la demande et de catch-up TV) en faveur des membres scénaristes et réalisateurs.

Transfert des recettes provenant de l'étranger

C'est un montant de CHF 1,1 million en provenance de l'étranger qui a été transféré à nos membres en 2010, soit près de CHF 100 000.– de plus que l'année précédente. Idéalement, les transferts sont associés à des œuvres ou à des personnes spécifiques; de plus, ils sont effectués sans aucune déduction pour les frais administratifs ni pour les fonds culturel ou de prévoyance. La répartition du «pot collectif étranger» qui s'est monté, durant l'année sous revue, à CHF 0,5 million permet de distribuer l'argent qui nous parvient de l'étranger sous la forme de versements forfaitaires ou de montants minimes ou qui ne peuvent être attribués.

Aperçu des frais administratifs 2010

	2010	2009	Ø dix dernières années
Charges d'exploitation (frais administratifs moins les recettes pour prestations en faveur de tiers)	7,65%	8,13%	7,80%
Résultat d'entreprise (charges d'exploitation y compris les produits/pertes sur intérêts et titres)	6,52%	5,92%	6,29%

Pour chaque franc encaissé dans la gestion collective, plus de 93 centimes reviennent aux ayants droit.

Comment concilier redevances forfaitaires et répartition individuelle?

En Suisse, la loi autorise les particuliers à reproduire les œuvres et prestations protégées à des fins privées. Elle prévoit en compensation une redevance sur les supports vierges et autres supports de mémoire, redevance qui est due par le fabricant ou l'importateur de ces supports. Cette redevance doit profiter à ceux dont les œuvres sont copiées sur de tels supports par des particuliers. Mais comment y arriver sans policiers chargés de contrôler qui copie quoi et à quelle fréquence?

Conformément à la loi sur le droit d'auteur, la répartition doit se faire de manière différenciée et proportionnellement au rendement de chaque œuvre; elle ne peut se faire sur la base d'évaluations contrôlables que si la première méthode entraîne des frais excessifs (art. 49 LDA). Les dispositions concrètes doivent être inscrites dans un règlement de répartition soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

D'après le règlement de répartition de SUISSIMAGE, la répartition des recettes provenant de la copie privée se fonde sur les principes appliqués au droit de retransmission: en effet, dans le domaine audiovisuel, on copie toujours essentiellement les diffusions proposées dans les réseaux câblés. Les enregistreurs vidéo, graveurs DVD ou set-top boxes avec disque dur intégré sont directement reliés au téléviseur.

Cela dit, il existe d'autres sources qui pourraient entrer en ligne de compte pour la copie privée, comme par exemple les DVD préenregistrés qui sont copiés à l'aide d'un ordinateur personnel ou Internet d'où sont téléchargées des œuvres audiovisuelles. Toutefois, conformément au règlement de répartition, une telle source n'est prise en compte que si sa quote-part dépasse 10% du volume total des copies. Par le biais d'études de recherche sociale menées par l'Institut GfS, on vérifie périodiquement ce qui est copié et à partir de quelle source. Il apparaît que la part pondérée de copies audiovisuelles à partir de vidéogrammes préenregistrés ne s'élève toujours qu'à 4,6% et celle à partir d'Internet à 6,2%. De ce fait, la répartition reste limitée aux diffusions à la télévision.

Ces mêmes études du comportement en matière d'utilisation montrent que l'on enregistre principalement des films de fiction et des téléfilms ou séries télévisées, la part d'émissions d'information n'atteignant que 2%. Par conséquent, les films de fiction sont dotés d'un indice de pondération plus élevé. Parmi les autres critères pris en considération figurent la durée de diffusion ainsi que la portée et la langue de l'émetteur.

Pour la répartition, on compare les diffusions d'une année déterminée avec le registre des œuvres. Si une œuvre diffusée a été déclarée à SUISSIMAGE, elle reçoit un certain nombre de points en fonction des critères de pondération susmentionnés.

Par la suite, la somme totale à disposition pour la répartition est divisée par le total de points de toutes les diffusions prises en considération pour le décompte. Il en résulte une valeur en francs par point. Celle-ci est multipliée par le nombre de points alloué à une diffusion, ce qui donne le montant en francs qui lui est dévolu et qui sera versé aux ayants droit.

Entreprise

Assemblée générale

L'assemblée générale de SUISSIMAGE se tient chaque année le dernier vendredi du mois d'avril. Le 30 avril 2010, la présidente de SUISSIMAGE, Lili Nabholz, a souhaité la bienvenue à une centaine de membres, invités et collaborateurs au Kursaal de Berne, réunis pour l'assemblée générale 2010. Dans son discours d'introduction, elle a rappelé le mandat légal de SUISSIMAGE qui consiste à obtenir des redevances équitables pour les ayants droit et à les répartir. L'impératif d'équité implique que les prestations des cinéastes soient rémunérées correctement et que leurs œuvres ne puissent être utilisées à des prix sacrifiés, voire gratuitement. La campagne respect ©opyright! auprès des écoles cherche précisément à sensibiliser les jeunes à cet aspect. Mais équité signifie aussi, pour le comité et pour la direction, des négociations respectueuses avec nos partenaires tarifaires. L'objectif déclaré est de promouvoir le dialogue et de favoriser la compréhension à l'égard du mandat complexe qui est le nôtre sur l'échiquier politique.

En relation avec le rapport annuel, on a rappelé aux membres les activités principales d'une société de gestion à l'aide d'une représentation graphique et les différentes catégories (transfert des droits, perception des droits, encaissement et répartition) ont été commentées en se référant aux faits et chiffres de l'année précédente. Le rapport annuel, les comptes et le rapport de l'organe de révision n'ont soulevé aucune discussion; ils ont été approuvés, avec décharge aux organes administratifs. Quelques personnes ont pris la parole concernant les rapports d'activité des deux fondations. Pour terminer, l'assemblée générale a encore approuvé le budget 2010.

A l'issue de la partie formelle, les participants ont été conviés à l'apéritif sur la terrasse du Kursaal où Sandra Künzi et Beatrix Hauri ont assuré l'accompagnement musical. La manifestation s'est poursuivie avec un repas commun.

Présidence d'honneur Le pionnier: Marc Wehrlin, avocat. Président de 1981 à 1995.
La médiatrice: Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate, conseillère aux Etats. Présidente de 1996 à 2001.

Comité

Le comité se compose de la présidente et de dix autres personnes issues du milieu cinématographique. A la constitution de cet organe, on veille à un juste équilibre entre représentants des auteurs et des producteurs, entre francophones et germanophones et entre hommes et femmes.

Le comité s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice. Outre les échanges d'informations et la surveillance des affaires, il s'est consacré au procès engagé contre le Credit Suisse et il a adopté le règlement de placement et les principes de la politique salariale. Il a invité par ailleurs deux professionnels pour des exposés suivis d'une discussion: Jan Scharringhausen, directeur de SAFE (Association suisse pour la lutte contre le piratage), a évoqué les nouvelles formes du piratage tandis qu'Eric Waltert, directeur général de Cisco Systems (Switzerland), a analysé sous l'angle technologique les nouvelles tendances qui se dégagent dans le comportement des consommateurs culturels.

Nous avons appris la mort tragique de notre plus jeune membre du comité le 23 mai 2010. Andrea Bleuler est décédée à 37 ans, après trois ans seulement d'activité au comité. Elle était distributrice chez Columbus Film AG, Zurich, et chanteuse du duo Division Kent.

Présidente	Lili Nabholz-Haidegger, Rechtsanwältin, Zollikon
Vice-présidents	Daniel Calderon, réalisateur/producteur, Genève Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal
	Andrea Bleuler, Filmverleiherin, Zürich (gestorben 2010)
	José Michel Buhler, distributeur, Genève
	Marcel Hoehn, Produzent, Zürich
	Mirjam Krakenberger, Filmeditorin, Zürich
	Rolf Lyssy, Autor/Regisseur, Zürich
	Gérard Ruey, producteur, Nyon
	Werner Schweizer, Produzent, Zürich
	Jacqueline Surchat, cinéaste, Paris et Zurich

Invités permanents	Marc Spiegel, MPA, Rome
	Brigitte Zimmermann, FDS/ARF, Zürich

Administration

Après quinze ans, un changement est intervenu dans la composition de la direction: en effet, Pascale Juhel, responsable de l'informatique arrivée à l'âge de la retraite, a cédé ses fonctions de responsable de département et de membre de la direction à Martin Hettich. Epaulée par son équipe, Pascale Juhel a professionnalisé et développé le département informatique, permettant à SUISSIMAGE de réaliser ses tâches sans augmenter massivement son personnel, et ce en dépit d'une complexité et d'un volume de données sans cesse croissants. Elle a par ailleurs contribué activement au succès des outils informatiques IDA et ISAN utilisés à l'échelle internationale.

A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE:

Directeur	Dieter Meier*
Secrétariat	Ramina Wakil
Bureau romand	Corinne Frei, Sandrine Normand
Service juridique	Valentin Blank, Sven Wälti
Administration	Fiona Dürler* (directrice adjointe)
Documentation	Evelyne Biefer, Nora Blank, Natascha Bregy, Christine Buser, Karin Chiquet (cheffe de groupe), Angela Dubach, Marina de Filippi, Cordelia Etter, Irène Gohl, Monika Fivian, Annegret Rohrbach, Sonia Scafuri
Licences et répartition	Irene Kräutler, Annette Lehmann (cheffe de groupe), Carol Marti, Eliane Renfer, Susann Seinig, Caroline Wagschal
RP	Christine Schoder
Informatique	Pascale Juhel (jusqu'au 31 août 2010*), Martin Hettich (à partir du 1 ^{er} septembre 2010*), Eveline Hug, Ronald Schnetzer, Remo Strotkamp
Comptabilité / administration du personnel	Daniel Brühlhart, Brigitte Häusler
Nettoyage	Teofila Merelas

* Membres de la direction

Service juridique

Le service juridique est responsable des négociations tarifaires et de la consultation juridique qui s'adresse aussi bien aux membres qu'aux utilisateurs et à d'autres tiers. Celle-ci porte essentiellement sur des questions de droit d'auteur, de droit des contrats, de droit de la personnalité ou encore de droit du travail. Fréquemment, elle concerne également l'application et l'interprétation des contrats-types que les associations professionnelles ont renégociés au cours des deux dernières années sous l'égide de SUISSIMAGE. Les contrats-types révisés pour la réalisation et pour l'écriture de scénario ainsi que leurs commentaires respectifs doivent être publiés en 2011. Ils restent orientés vers la pratique et prévoient de nouvelles variantes sur de nombreux points afin de permettre une application à divers types de projets. Ils conservent une large assise et constituent un maillon essentiel de la chaîne des droits d'une production cinématographique.

Bureau romand

SUISSIMAGE possède également un bureau à Lausanne afin d'offrir aux membres et aux utilisateurs une antenne en Suisse romande ainsi qu'un service juridique. Le Bureau romand tient par ailleurs le registre des scénarios de SUISSIMAGE. Il nous a fallu chercher de nouveaux locaux étant donné que notre contrat de bail pour ceux situés rue du Maupas 2 à Lausanne avait été résilié pour la fin du premier semestre. Nous les avons trouvés à l'avenue de la Rasude 2, à proximité immédiate de la gare de Lausanne. Depuis le 1^{er} juillet, SUISSIMAGE y partage des bureaux avec FOCAL, le GSF/STFG, Base-court, le Festival Cinémas d'Afrique et la Foundation for the Exhibition of Photography.

Fonds culturel

SUISSIMAGE soutient la production de films suisses par le biais de sa Fondation culturelle à qui elle attribue 7% de ses recettes perçues en Suisse. Durant l'année sous revue, la Fondation culturelle SUISSIMAGE a alloué une aide automatique à 23 projets de longs métrages de cinéma, pour un montant total de CHF 1,5 million. Elle a par ailleurs investi CHF 600 000.– dans le Fonds de production télévisuelle, encouragé 17 projets de traitements avec CHF 255 000.– et attribué divers prix. Font partie du conseil de fondation:

Roland Cosandey, professeur, Vevey

Gérard Ruey, producteur, Nyon

Hans-Ulrich Schlumpf, réalisateur, Zurich

Carola Stern, distributrice, Zurich

Eva Vitija, scénariste, Zurich.

Corinne Frei se charge de diriger la Fondation culturelle, assistée par Christine Schoder.

Fonds de solidarité

SUISSIMAGE affecte 3% de ses recettes au Fonds de solidarité. La Fondation a pour mission de soutenir les cinéastes en situation précaire et d'améliorer la prévoyance vieillesse des membres de SUISSIMAGE. Les membres du conseil de fondation sont:

Marian Amstutz, cinéaste, Berne

Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne

Brigitte Hofer, productrice, Zurich

Trudi Lutz, distributrice, Zurich

Rolf Lyssy, auteur et réalisateur, Zurich

Le Fonds est dirigé par Valentin Blank, secondé par Ramina Wakil au niveau administratif.

Les deux fondations ci-dessus sont autonomes par rapport à SUISSIMAGE et présentent des rapports d'activités et des comptes annuels distincts.

Surveillance

L'Office du Commerce et des Transports du Liechtenstein a approuvé notre rapport d'activité 2009 en date du 23 juin 2010 et l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle nous a également fait part de son approbation sans réserve le 31 août 2010. Les deux fondations sont, quant à elles, soumises à la Surveillance fédérale des fondations du Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Collaboration nationale

SSA

La convention de collaboration conclue avec la SSA a déjà douze ans. Si elle a pu être appliquée avec autant de bon sens dans l'intérêt des membres et dans un esprit de coopération aussi marqué, c'est avant tout à Pierre-Henri Dumont, directeur de la SSA, qu'on le doit. Celui-ci a pris sa retraite à fin juillet. La SSA est désormais dirigée par Jean Cavalli, précédemment membre de la direction de SUISA.

SWISSPERFORM

La collaboration opérationnelle avec SWISSPERFORM se fonde sur deux contrats de collaboration et prévoit une répartition réalisée par SUISSIMAGE entre les producteurs de l'audiovisuel et une autre entre les interprètes de l'audiovisuel, donc en particulier les acteurs. La collaboration ne pose aucun problème. Un décompte complémentaire en faveur des interprètes de l'audiovisuel a été réalisé pour la première fois durant l'exercice.

Comité de coordination des sociétés de gestion suisses

C'est au sein de ce comité que les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SWISSPERFORM et SUISSIMAGE coordonnent leur collaboration dans le cadre des tarifs communs et qu'elles décident de la ventilation entre elles des recettes en provenance de ces tarifs.

Outre ces tâches prévues par la loi, les sociétés de gestion endossent également un mandat de communication qui gagne en importance. Le débat politique et les interventions parlementaires concernant le droit d'auteur et la gestion des droits d'auteur ont pris de l'ampleur au cours des derniers mois. Les sociétés de gestion ont pris conscience que, dans l'intérêt d'une rémunération équitable de l'activité créatrice, elles devaient mieux expliquer leur mission et leurs activités et que, dans ce sens, elles ont aussi un mandat de communication.

Au cours d'entretiens personnels avec de nombreux parlementaires, les sociétés de gestion ont répondu aux questions et expliqué ce qu'elles font, chiffres à l'appui. Elles ont vu le jour à l'initiative de créateurs culturels; elles sont soumises à leur influence démocratique et ont le mandat légal de veiller à ce qu'ils soient rémunérés de manière équitable pour l'utilisation de leurs œuvres. Ce faisant, elles sont tenues de respecter les principes de la transparence, de l'égalité de traitement et d'une gestion rationnelle.

Dans leur volonté d'afficher encore plus de transparence, les sociétés de gestion vont réaliser un site Internet commun. Celui-ci donnera en toute clarté des renseignements sur les activités des sociétés de gestion, les négociations tarifaires, les recettes et répartitions, les bases légales, les développements récents et les fondations liées aux sociétés de gestion. La mise en service est prévue pour le printemps 2011. www.swisscopyright.ch

Les sociétés de gestion ont conçu ensemble, à travers le projet respect ©opyright!, une manifestation sur le droit d'auteur destinée aux écoles. Son but est d'inciter les jeunes à respecter la création artistique (y compris la leur) et l'auteur qui se cache derrière elle. Un artiste et un animateur se rendent dans un établissement scolaire où ils expliquent le b.a.-ba du droit d'auteur de façon ludique à quelque 100 à 200 élèves âgés de 12 à 16 ans. Au cours des cinq années passées, ce sont en tout une centaine de manifestations qui ont été réalisées dans 76 établissements, touchant en tout 13 205 élèves. Il existe désormais également un journal sur le thème du droit d'auteur (seulement en allemand pour l'instant) qui est mis à la disposition du corps enseignant afin qu'il aborde la question en classe avant ou après la manifestation. Une petite bande-annonce, à voir sur www.respectcopyright.ch, a été réalisée en français et en allemand afin de mieux faire connaître cette offre dans toute la Suisse.

Collaboration internationale

Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC)

La CISAC compte 229 membres qui représentent les répertoires les plus divers. Son assemblée générale s'est tenue en juin à Bilbao. La CISAC a édicté, avec effet au 1^{er} juin 2010, des «Règles professionnelles» (voir encadré) qui sont obligatoires pour les sociétés d'auteurs affiliées et qui doivent garantir que ces dernières gèrent les droits de leurs membres avec tout le professionnalisme et la transparence requis. www.cisac.org

Règles professionnelles (extrait)

Objectifs généraux

8. Chaque membre devra à tout moment:

- a) avoir pour but et assurer effectivement la promotion des intérêts moraux et la défense des intérêts matériels des créateurs (et des éditeurs dans le cas des sociétés littéraires, si les éditeurs sont membres aux termes des statuts de la société concernée);
- b) disposer d'un système efficace de perception et de répartition des redevances (telles que définies à l'article 8 d) ci-dessous) aux créateurs et assumer l'entière responsabilité de la gestion des droits qui lui sont confiés;
- c) remplir à tout moment ses obligations envers ses affiliés dans l'exercice de toutes ses activités;
- d) encourager la diffusion licite des œuvres en facilitant la concession des droits en contrepartie d'un paiement équitable (redevances);
- e) répartir les redevances (minorées de déductions raisonnables) entre les créateurs (...) et les sociétés sœurs sur une base juste et non discriminatoire;
- f) exercer ses activités avec intégrité, transparence et efficacité;
- g) s'efforcer d'adopter les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion collective et
- h) s'adapter continuellement aux évolutions du marché et des développements technologiques.

Bonne gouvernance

9. Chaque membre devra à tout moment:

- a) être ouvert aux créateurs de toutes les nationalités (...);
- b) s'abstenir de toute discrimination entre les créateurs et les éditeurs, ou entre sociétés sœurs, de toute manière qui soit légalement injustifiable ou qui ne puisse être justifiée en toute objectivité;
- c) permettre à un créateur (...) de résilier son accord d'affiliation avec ledit membre à la condition que ledit membre puisse soumettre la résiliation dudit accord à des conditions raisonnables;
- d) exercer ses activités conformément à toutes les lois et tous les règlements applicables et en vigueur et
- e) agir conformément à sa propre constitution.

Société des Auteurs de l'Audiovisuel (SAA)

La SAA a modifié ses statuts en début d'année et plus rien n'entrave désormais l'accès d'autres membres venant d'Europe à cette organisation faîtière. Simultanément, la SAA a commencé son activité de lobbying à Bruxelles et les premières rencontres ont eu lieu avec des représentants de l'UE. Les sociétés européennes des auteurs de l'audiovisuel réunies au sein de la SAA, actuellement au nombre de vingt-quatre, se réunissent deux ou trois fois par année à Bruxelles. Ces rencontres sont l'occasion d'échanges informels et permettent de se tenir au courant de l'intense activité de la SAA qui prend position sur toutes sortes d'initiatives à l'échelle européenne et qui procède aussi à un lobbying efficace auprès de la Commission de l'UE. www.saa-authors.eu

EUROCOPYA

EUROCOPYA est l'organisation faîtière européenne des sociétés de gestion qui représentent les droits des producteurs de cinéma et de télévision dans le domaine de la copie privée. EUROCOPYA suit de près les projets législatifs de l'UE en matière de droit d'auteur, prend position du point de vue des producteurs de films et tient ses membres au courant en leur faisant parvenir toutes les informations utiles.

The background is a dark blue gradient with a series of white dots forming a diagonal line from the top right towards the center. On the left side, there is a vertical bar with a light blue gradient on the left and a darker blue gradient on the right. The text 'Comptes annuels' is centered in the lower half of the page in a white, bold, sans-serif font.

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2010	2009
		CHF	CHF
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe voir note 1	15'297'632.72	16'096'893.59
Débiteurs utilisateurs	2	1'294'377.80	1'840'463.22
Autres débiteurs	3	1'313'368.05	1'256'982.33
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Prêts	5	500'000.00	0.00
Actifs transitoires	6	345'721.47	372'019.40
Dépôts à terme	7	5'000'000.00	5'000'000.00
Titres	7	28'119'489.00	28'977'608.00
		51'830'589.04	53'503'966.54
Immobilisations			
Parc informatique		35'300.00	29'300.00
Mobilier		69'800.00	37'600.00
Cautionnements		14'926.30	7'360.45
Logiciels		1.00	1.00
		120'027.30	74'261.45
		51'950'616.34	53'578'227.99

Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux	Annexe voir note 8	1'180'840.75	930'402.03
Créancier fonds de compensation SI/SSA	9	83'490.89	85'027.09
Créanciers droits d'auteur	10	4'693'733.15	5'856'501.48
Autres engagements à court terme		46'019.07	44'249.02
Passifs transitoires	11	628'912.83	917'406.81
Provisions:	12		
• décompte des années précédentes	12.1	3'667'916.16	3'415'295.20
• produit de la gestion non encore réparti	12.2	40'035'709.59	40'775'142.02
• autres provisions	12.3	1'613'993.90	1'554'204.34
		51'950'616.34	53'578'227.99
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		51'950'616.34	53'578'227.99

Comptes de pertes et profits

1. Compte d'administration

		2010	2009
		CHF	CHF
Produits			
Produit de l'intérêt et des titres	Annexe voir note 13	549'534.04	1'090'941.66
Produit des prestations en faveur de tiers	14	963'539.69	963'389.75
		1'513'073.73	2'054'331.41
Charges			
Frais de personnel	Annexe voir note 15	3'139'401.02	3'080'291.12
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail	16	114'344.98	123'709.65
Frais bancaires		31'374.53	40'564.93
Loyers		236'960.10	235'869.50
Amortissements	17	65'464.64	40'492.50
Primes d'assurances		8'702.25	8'790.65
Frais d'énergie		12'483.22	8'529.28
Entretien et réparations		23'070.15	49'771.63
Autres frais administratifs	18	528'202.65	692'484.56
Frais de publicité / RP / assemblée générale	19	167'344.02	189'116.91
Frais d'informatique	20	371'235.82	510'038.17
		4'698'583.38	4'979'658.90
Excédent de dépenses	21	-3'185'509.65	-2'925'327.49
		1'513'073.73	2'054'331.41

2. Compte d'exploitation

		2010	2009
		CHF	CHF
Produits			
Gestion collective obligatoire			
Produit des tarifs communs	Annexe voir note 22	92'637'899.33	91'420'963.35
Rabais d'associations	23	-4'234'688.67	-4'033'374.64
Frais d'encaissement des sociétés sœurs	24	-498'841.64	-589'165.02
		87'904'369.02	86'798'423.69
Gestion collective facultative			
Produit d'autres droits d'auteur	25	3'075'054.29	3'114'940.78
		90'979'423.31	89'913'364.47

Charges

Gestion collective obligatoire			
Fonds transférés à SUISA		14'180'021.30	13'739'294.68
Fonds transférés à ProLitteris		5'480'744.02	5'285'842.44
Fonds transférés à la SSA		2'567'071.59	2'470'463.44
Fonds transférés à SWISSPERFORM		19'905'493.95	19'009'018.58
		42'133'330.86	40'504'619.14
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	Annexe voir note 26	40'035'709.59	40'775'142.02
Excédent de dépenses d'administration	27	3'185'509.65	2'925'327.49
Transfert acomptes SSA	28	2'549'818.92	2'593'335.04
Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		45'771'038.16	46'293'804.55
		87'904'369.02	86'798'423.69
Gestion collective facultative			
Transfert des droits de diffusion		1'120'344.02	1'215'033.59
Transfert aux sociétés sœurs suisses		390'708.90	594'040.10
Transfert des recettes de l'étranger		720'347.75	528'368.47
Transfert du «pot collectif étranger»		70'237.92	8'217.48
Versement à «autres provisions»	29	773'415.70	769'281.14
		3'075'054.29	3'114'940.78
		90'979'423.31	89'913'364.47

3. Compte de répartition

		2010	2009
		CHF	CHF
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 30	46'293'804.55	49'309'361.21
– frais administratifs année précédente		–2'925'327.49	–4'360'953.75
– transfert SSA, acompte année précédente		–2'593'335.04	–2'709'521.77
		40'775'142.02	42'238'885.69
Répartition des provisions et créances non réclamées		35'972.00	21'446.13
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		851'727.85	658'125.40
• recettes de l'étranger		464'542.28	471'291.71
• «pot collectif étranger»		428'502.23	470'089.92
• sociétés suisses		121'711.65	119'285.64
• droits de diffusion		36'472.98	51'664.28
		42'714'071.01	44'030'788.77

Charges			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		16'413'553.20	15'889'907.51
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 31	1'191'374.25	1'073'643.58
Fonds transférés à GÜFA		72'139.74	82'518.34
Fonds transférés aux titulaires de droits individuels:			
• décomptes ordinaires		19'188'590.98	21'160'887.07
• décomptes complémentaires		851'727.85	658'125.40
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'180'259.00	1'210'247.00
Versement au Fonds de solidarité	32	1'144'927.80	1'186'637.96
Versement au Fonds culturel	32	2'671'498.19	2'768'821.91
		42'714'071.01	44'030'788.77

Annexe aux comptes annuels

A. Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879 ss du Code des obligations suisse (CO). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

Concernant le **bilan**:

- L'**actif circulant** englobe des créances à court terme ainsi que des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des dépôts à terme et des titres. Les valeurs nominales sont inscrites au bilan après déduction d'un correctif de valeur forfaitaire pour les risques liés au recouvrement de créances (ducroire).
- Les **immobilisations** englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de notre activité, tels que l'informatique et le mobilier.
- Les **fonds étrangers** incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des passifs transitoires et des provisions, calculées en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

On applique les **principes d'évaluation** suivants aux:

- **Titres de l'actif circulant**: les titres sont évalués au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations corporelles**: les immobilisations corporelles (matériel informatique et mobilier) sont évaluées au prix d'achat, moins les amortissements planifiés en fonction de la durée d'utilisation prévue. L'amortissement des immobilisations corporelles s'effectue de manière linéaire et figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000.–. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.
- **Immobilisations financières**: les immobilisations financières sont évaluées au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. L'amortissement des prêts figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations incorporelles**: il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- **Prescriptions d'évaluation par des lois spéciales**: il n'y a pas de prescriptions spéciales.

Les **comptes annuels** se divisent en trois comptes de pertes et profits:

- Le **compte d'administration** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Il présente également le produit de l'intérêt réalisé durant l'exercice de même que le résultat des titres (produit ou perte).
- Le **compte d'exploitation** reflète les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective ainsi que le transfert des fonds aux sociétés sœurs, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).
- Le **compte de répartition** montre comment les recettes de la gestion collective obligatoire versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

B. Commentaire de certains postes du bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires.

2 Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend principalement les parts des tarifs communs décomptées fin 2010 par des sociétés sœurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable. La baisse par rapport à l'an passé s'explique essentiellement par le décompte final plus bas concernant la copie privée (TC 4).

3 Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués.

4 Le du croire représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 SUISSIMAGE a octroyé un crédit-relais garanti et porteur d'intérêts à la Fondation Cinémathèque suisse pour la période de décembre 2010 à mars 2011 à titre d'avance sur subventions fédérales.

6 Les actifs transitoires incluent la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

7 Les fonds mentionnés à ces rubriques sont placés dans des obligations de caisse et des obligations des pouvoirs publics, dans un prêt bancaire ainsi qu'un fonds portfolio.

8 Ce poste comprend les parts des tarifs communs 1 et 2 décomptées à fin 2010 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

9 La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au passif.

10 Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Si le nombre de cas résolus de déclarations multiples divergentes est supérieur à celui des nouveaux conflits, cela se traduit par une baisse de ce poste par rapport à l'année précédente.

11 Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des contributions issues de la gestion collective facultative décomptées en faveur des fondations culturelle et sociale, mais pas encore versées ainsi que des montants provenant des déductions compensatoires. Il est plus bas qu'à l'exercice précédent parce qu'il incluait l'an dernier des déductions compensatoires de deux années.

12 Le tableau ci-après indique le détail de la composition des provisions.

	2010	2009
	CHF	CHF
12.1 Décompte des années précédentes (tarifs communs)		
Situation initiale (total) au 1 ^{er} janvier	3'415'295.20	2'993'372.02
Provisions pour revendications tardives		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	2'414'040.00	2'159'160.00
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	942'000.00	942'000.00
– utilisation pour décomptes complémentaires	–851'727.85	–658'125.40
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	–14'742.16	–6'788.22
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	–21'529.99	–22'206.38
Situation finale au 31 décembre	2'468'040.00	2'414'040.00
Provisions pour erreurs		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'001'255.20	834'212.02
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	238'259.00	268'247.00
+ versement créances non réclamées	89'647.73	62'086.12
+ versement sommes en retour	2'166.54	17'167.65
– utilisation (paiements)	–11'110.73	–47'539.71
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	0.00	0.00
– dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	–120'341.58	–132'917.88
Situation finale au 31 décembre	1'199'916.16	1'001'255.20
Situation finale (total) au 31 décembre	3'667'916.16	3'415'295.20

Commentaire des «provisions pour revendications tardives» et des «provisions pour erreurs»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour déclarations tardives de droits. Un autre montant (en pour-cent), variant entre 1% et 3% de la somme de répartition, est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit (cf. tableau du calcul des sommes pour la répartition individuelle à la page 18 du rapport annuel).

	2010	2009
	CHF	CHF
12.2 Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	40'775'142.02	42'238'885.69
– utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 09)	–40'775'142.02	–42'238'885.69
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat: versement du compte d'exploitation pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1–3	38'465'570.30	37'058'897.54
pour les tarifs communs 4a–d et 12	5'624'824.54	7'543'315.52
pour les tarifs communs 5 et 6	482'563.72	512'584.83
pour les tarifs communs 7 et 9	1'198'079.60	1'179'006.66
	45'771'038.18	46'293'804.55
– frais administratifs	–3'185'509.65	–2'925'327.49
– transfert acomptes SSA	–2'549'818.92	–2'593'335.04
Situation finale au 31 décembre	40'035'709.59	40'775'142.02

Commentaire des «provisions: produit de la gestion non encore réparti»: les recettes d'une année déterminée en provenance des tarifs communs ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales de cette année d'utilisation et que l'on a procédé, pour cette même année, à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. De ce fait, les recettes de l'exercice en provenance des tarifs communs constituent des réserves, sous déduction des frais administratifs et des paiements d'acomptes à la SSA, jusqu'à la répartition l'année suivante. Les réserves constituées sous cette rubrique sont donc à chaque fois intégralement dissoutes l'année suivante.

	2010	2009
	CHF	CHF
12.3 Autres provisions (gestion collective facultative)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'554'204.34	1'527'825.14
+ constitution avec effet sur le résultat	773'528.20	769'281.14
– utilisation	–713'783.64	–742'901.94
– dissolution avec effet sur le résultat	–	–
Situation finale au 31 décembre	1'613'993.90	1'554'204.34
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	969'153.13	874'002.26
• VoD	9'471.79	2'936.42
• sociétés sœurs suisses	105'071.85	121'229.97
• étranger	473'370.03	464'542.28
• «pot collectif étranger»	56'927.10	91'493.41

Commentaire des «autres provisions»: les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Mais si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont mises de côté et transférées au début de l'année suivante. Les provisions constituées sous cette rubrique sont donc dissoutes intégralement l'année suivante; les droits de diffusion forment une exception puisque, en raison d'un changement de système d'encaissement, une partie des recettes doit être conservée à titre de provisions pour des revendications futures.

C. Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits

(chiffres en milliers de francs, année précédente entre parenthèses)

- 13** La grande faiblesse de l'euro vis-à-vis du franc suisse à la fin de l'année a entraîné une réévaluation comptable de notre avoir en euros et est par conséquent le principal responsable de la baisse massive du résultat des titres et opérations d'intérêt par rapport à l'année précédente.
- 14** Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 7 et 12 par SUISSIMAGE.
- 15** Le poste «Frais de personnel» se compose de 2698,5 pour les salaires (2663,8), 547,7 en tout pour les prestations sociales (533,4), dont 261,9 pour la prévoyance du personnel (246,8) et 76,9 pour les autres frais de personnel (24,6). Compte tenu du remboursement de parts salariales par des assurances et des organisations tierces pour un montant de 183,7 (141,6), on obtient des frais de personnel s'élevant en tout à 3139,4 (3080,3). La masse salariale 2010 correspond à un effectif du personnel fixe s'élevant en moyenne à 27,6 équivalents plein temps (27,2). Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à 205,3 (200,3). La masse salariale brute des trois membres de la direction a atteint au total 461,1 (488,6) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1 à 3,5. Un employeur est tenu légalement de verser à la prévoyance professionnelle au moins la moitié des cotisations des employés assurés; SUISSIMAGE prend à sa charge de manière générale 62,5% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs.
- 16** Le montant de 114,3 (123,7) inclut tous les honoraires et frais pour cinq séances du comité (onze personnes), plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que pour diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs.
- 17** Concernant les principes d'amortissement, voir ci-dessus lettre A. Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire.
- 18** Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 9,0 (11,7); matériel informatique 4,7 (4,2); frais d'impression papiers/formulaires 17,0 (10,1); téléphone/fax/modem 10,9 (11,3); frais de port 29,3 (19,5); livres/cours 28,1 (24,5); collecte d'information 23,5 (23,6); ARGUS 4,5 (4,5); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de révision 164,3 (352,3, montant qui incluait l'an passé, conformément au principe de précaution, les frais de justice et dépens présumés en cas d'échec de la procédure engagée en 2008 contre le CS devant le Tribunal de commerce de Zurich suite à une perte sur titre); cotisations aux associations et organisations 118,8 (113,9); traductions 13,3 (11,9); autres frais de bureau et d'administration 45,7 (38,6); frais de voyage et d'hôtel 37,5 (45,0); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 21,6 (21,5).
- 19** Le poste «Publicité/RP/assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale (outre les frais de l'assemblée générale proprement dite, cette rubrique inclut aussi les frais en rapport avec cette dernière, notamment ceux de traduction, relecture, conception graphique et impression du rapport annuel).
- 20** Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infrastructure 3,9 (1,7); logiciels 334,3 (422,5); maintenance 28,5 (30,8); formation -0,3 (5,8) et support externe 4,8 (49,2).
- 21** Les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2010 7,65% (8,13%) des recettes totales issues des droits d'auteur (part de SUISSIMAGE) et les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le résultat des titres et opérations d'intérêt) ont atteint 6,52% (5,92%).
- 22** Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 24). TC 1: 78 247 (75 600); TC 2a/b: 1951 (2572); TC 3a/b: 2768 (2355); TC 4a-d: 4524 (7524); TC 5: 408 (460); TC 6: 172 (178); TC 7: 2044 (2023); TC 9: 329 (315); TC 12: 2194 (395).
- 23** Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.
- 24** Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 14).
- 25** Produit d'autres droits d'auteur: droits de diffusion 1252,2 (1304,3); VoD 16,4 (9,7); sociétés sœurs suisses 485,6 (708,3); sociétés sœurs étrangères 1193,7 (992,9); «pot collectif étranger» 127,2 (99,7).
- 26** Il s'agit des recettes réalisées en 2010 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).
- 27** Voir note 21.
- 28** Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2010 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.
- 29** Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances en provenance de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin 2010 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 12.3).
- 30** Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

31 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 28) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

32 Ce poste ne comprend que les contributions aux fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 266 389.20 (CHF 351 382.32).

D. Autres remarques

- A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni engagements éventuels ni obligations relatives à l'acquisition d'immobilisations et il n'y avait pas non plus de restrictions ou de droits de disposer.
- Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Rapport de l'organe de révision



PricewaterhouseCoopers AG
Bahnhofplatz 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de
SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour
les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte d'administration, le compte d'exploitation, le compte de la répartition des droits d'auteur et l'annexe (pages 29 à 38) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Responsabilité de l'Administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'Administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiffr. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Hanspeter Gerber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

René Jenni
Expert-réviseur

Berne, 21 mars 2011

Impressum

SUISSIMAGE

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive
Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audioviualas
Swiss Authors' Rights Cooperative for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3000 Berne 7
Téléphone +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

Bureau romand
Rasude 2
CH-1006 Lausanne
Téléphone +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:

Rédaction: Fiona Dürler

Collaboration à la rédaction: Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann, Dieter Meier,
Christine Schoder, Sven Wälti

Traduction: Line Rollier

Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne

Impression: Ediprim, Bienne

(Délai rédactionnel: 18 février 2011)

© 2011 SUISSIMAGE



SUISSIMAGE

Berne +41 31 313 36 36 | **Lausanne** +41 21 323 59 44 | mail@suissimage.ch